

COMPTE RENDU

Le vingt juin deux mille dix-sept à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 12 juin 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

Etaient présents : Alain CAPDEVIELLE – Pascal BOSQ - Franco TUBIANA – Marie-Pierre RAYMOND - Hélène SABOUREUX - Isabelle LATOURNERIE – Romain LARCHER - Laurence MONRUFFET - Hélène BARREAU - Marie-Christine PECHARD – Franck MICHAUD - Myriam GUIBERTEAU - Elisabeth LAURENT - Bernard LACOTTE – Didier CARACCILOLO -

Excusés :

Jean-Sébastien GERBEAU
Philippe LEKKE

Absents :

Jean-Michel LAVIGNE
Ismaelle MERCIER

Secrétaire de séance : Laurence MONRUFFET

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois sujets à l'ordre du jour :

- Patrimoine rural non protégé – demande de subvention
- Clos des vignes - Intégration dans le domaine communal de la voirie et des réseaux
- Recrutement du poste de responsable des services techniques – création d'un poste d'agent de maîtrise principal.

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 12 avril 2017

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

- Budget Principal : Décision modificative N° 1/2017.
- Attribution d'une subvention au Dojo Castelnaudais.
- FDAEC 2017 – demande de subvention.
- Travaux de voirie 2017
- Démarche zéro Phyto demande de subvention.
- Ecole numérique – demande de subvention
- Acquisition Domaine de PEYSOUP.
- Réhabilitation de bâtiments communaux – demande d'accompagnement.
- Vente de terrain à Monsieur et Madame LAGARDERE

PERSONNEL COMMUNAL

- Création et Prolongation de contrats d'accompagnement vers l'emploi.
- Placement d'un agent en position de stagiaire sur un emploi vacant à temps complet aux services techniques.

QUESTIONS DIVERSES

- Effectifs de l'école maternelle à la rentrée de septembre 2017

Approbation du Compte rendu Du Mercredi 12 avril 2017

Observations de Monsieur Didier CARACCIOLO

Lire l'estimation des travaux de l'ancienne maison de retraite a été effectuée après étude, visite des artisans, établissement de devis. Un plan et un détail des travaux a été remis à chaque conseiller.

- **FINANCES**

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017 – DEL 2017-038

- . Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23
- . Vu le code général des impôts version consolidée
- . Vu le Budget primitif voté le 12 avril 2017

. Considérant qu'il convient

- De reprendre l'excédent de fonctionnement et d'investissement du Budget Transports scolaires en Report
- De verser au CCAS un complément
- De verser au Dojo Castelnau une subvention

Monsieur le Maire et Madame le Premier adjoint aux finances, Madame Isabelle LATOURNERIE, proposent :

- L'adoption de la décision modificative suivante :

SÉANCE DU : Mardi 20 juin 2017 à 20 H 00

BUDGET PRINCIPAL				
Chapitre	Article	Sens	Libellé	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article en diminution				
DEPENSES				
Article	Sens	Libellé	Montant	
001	D	Solde d'exécution budget d'investissement	122 349,84 €	
Total			122 349,84 €	
Article en diminution				
RECETTES				
Article	Sens	Libellé	Montant	
1068	R	Excédent de fonctionnement	122 349,84 €	
Total diminutions			122 349,84 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article en augmentation				
DEPENSES				
Article	Sens	Libellé	Montant	
65	657362	Subvention CCAS	400,00	
	6574	Subvention aux associations	500,00	
Total			900,00 €	
RECETTES				
Article	Sens	Libellé	Montant	
002	002	Résultat d'exploitation reporté	454,00	
74	7411	Dotations forfaitaires	900,00	
RECETTES EN AUGMENTATION			1 354,00 €	
Article en diminution				
CHAPITRE 74				
Article	Sens	Libellé	Montant	
7788	D	Produits exceptionnels divers	454,00 €	
Total diminutions			454,00 €	

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal à l'unanimité

Décide

- **D'adopter la décision modificative n° 1/2017**
- **Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au comptable public.**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DOJO CASTELNAUDAIS – DEL 2017-039

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23

. **Vu** le code général des impôts version consolidée

. **Vu** le Budget primitif voté le 12 avril 2017

Considérant

- **Que** le Club de Dojo castelnaudais nous a sollicité par courrier du 4 avril 2017
- **Que** le nombre de listracais, licenciés au Dojo Castelnaudais est évalué à 60
- **Que** le judo castelnaudais, ce n'est pas seulement la compétition mais aussi une école de la vie.

Après avoir entendu ces explications

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 500 €uros au Dojo Castelnaudais.

FDAEC 2017 – DEL 2017-040

Les conseillers départementaux du canton du Sud Médoc se sont réunis le Mercredi 12 avril 2017.

Le montant qui nous était accordé en 2016 est reconduit à l'identique soit : 17 543 €.

Il convient :

- **De** délibérer sur cette subvention. Les estimations de travaux de voirie effectués par l'entreprise SERVICAD :

○ Route de Grand Poujeau	21 450 € HT
○ Route de Castelnau	5 600 € HT
○ Total	27 050 € HT

devront être adressés au Secrétariat de Madame Pascale GOT et Monsieur Dominique FEDIEU, conseillers départementaux avant la date limite de réception des dossiers qui se situe au 30 juin 2017.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

Après avoir entendu ces explications et délibéré, Le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au Conseil départemental de La Gironde une demande de subvention d'un montant de **17 543 €** au titre du FDAEC 2017 et effectuer les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

SÉANCE DU : Mardi 20 juin 2017 à 20 H 00

TRAVAUX DE VOIRIE 2017 – DEL 2017-041

Le cabinet SERVICAD, maître d'œuvre de la collectivité nous a transmis son étude et a publié la mise en concurrence dans le respect du code des marchés publics. La date limite de réception des offres est fixée au 23 juin 2017.

L'estimation de ces travaux et le détail sont les suivants :

N°	VOIE	ESTIMATION HT	ESTIMATION TTC
1	Route de Grand Poujeau	21 450	25 740
2	Avenue de Soulac	30 130	36 156
3	Route de Benon	22 410	26 892
4	Route de Castelnau	5 600	6 720
	TOTAL ESTIMATION	79 590	95 508

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera choisie. Pour rappel l'ouverture des plis est programmée lundi 26 juin 2017 à 09H00.

Après avoir entendu ces explications et délibéré, Le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue.

FINANCES –

DEMARCHE ZERO PHYTO – DEMANDE DE SUBVENTION – DEL 2017-042

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL : PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE – DEMANDE DE SUBVENTION –
AGENCE EAU ADOUR GARONNE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour la commune de Listrac-Médoc de bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du conseil départemental dans le cadre du plan de gestion différenciée de la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Listrac-Médoc depuis plusieurs années de s'engager dans une démarche environnementale de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires ;

CONSIDÉRANT le travail technique et pédagogique réalisé en partenariat avec les élus, les agents communaux et le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh afin de mieux appréhender et organiser les nouvelles pratiques liées à la gestion différenciée ;

SÉANCE DU : Mardi 20 juin 2017 à 20 H 00

CONSIDÉRANT l'objectif affiché de la municipalité de gérer les différents espaces publics de manière adaptée à leur situation afin de favoriser la biodiversité, les espaces naturels dans le respect des agents et des habitants de la commune ;

CONSIDÉRANT

1 - la nécessité de structurer cette démarche par l'achat de matériel adapté à l'entretien des trottoirs et des espaces publics de la commune.

2- Et par la création d'aménagement sur des espaces publics, par la mise en place d'actions de communication à destination du public et des actions de formation.

Zone d'enherbement des 3 allées principales au cimetière -Terrassement -Pose d'un géotextile -Apport de terre végétale -Engazonnement	22 786.40 € HT
Réaménagement des ilots au parking du terrain de sport : -Terrassement -Pose d'un géotextile -Pose de pouzzolane	6 018.52 € HT
Installation de paillage naturel afin de diminuer les apports d'eau	992.00 € HT
Installation de plantes couvrantes	3 500.00 € HT
COMMUNICATION	1 120 €
FORMATION	1 000 € HT

Ce qui détermine le plan de financement suivant concernant les travaux et prestations.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à

- déposer ces dossiers.
- Adopter le plan de financement suivant :

SÉANCE DU : Mardi 20 juin 2017 à 20 H 00

DEPENSES			RECETTES		
	PRIX HT	PRIX TTC	SUBVENTIONS ADOUR GARONNE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL		
			ORGANISME	TX INTERVENTION	MONTANT
UN RECIPROCATEUR	2 373,00 €	2 847,60 €			
UN BROYEUR A VEGETAUX	11 700,00 €	14 040,00 €			
DEUX BRULEURS THERMIQUES	1 780,00 €	2 136,00 €			
ENHERBEMENT CIMETIERE	22 786,40 €	27 343,68 €	ADOUR GARONNE	70%	40 627,24 €
PLAQUE ANTI-HERBE RECYCLE	6 768,00 €	8 121,60 €			
REFECTION DES ILOTS ET REAMENAGEMENT PIEDS D'ARBRES	6 018,52 €	7 222,22 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	10%	5 000,00 €
Paillage naturel	992,00 €	1 190,40 €			
Plantes couvrantes	3 500,00 €	4 200,00 €			
COMMUNICATION	1 121,00 €	1 121,00 €	AUTOFINANCEMENT		23 795,26 €
FORMATION	1 000,00 €	1 200,00 €			
TOTAL TRAVAUX ET PRESTATIONS	58 038,92 €	69 422,50 €	RECETTES		69 422,50 €

Après avoir entendu ces explications,

Le conseil municipal décide :

- D'adopter le plan de financement suivant
- Charge Monsieur le Maire de transmettre ces dossiers de subvention à l'Agence de l'eau Adour Garonne et au Conseil départemental de la Gironde.

ECOLE NUMERIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION – DEL 2017-043

L'enjeu du numérique est de préparer l'école et la jeunesse aux enjeux d'un monde en transformation en généralisant l'usage du numérique dans les enseignements et les apprentissages.

Le projet pédagogique est arrêté et le plan de financement 2017 d'investissement est le suivant :

SÉANCE DU : Mardi 20 juin 2017 à 20 H 00

DEPENSES			RECETTES	
EQUIPEMENT NUMERIQUE	HT	TOTAL TTC		
DEUX VIDEO PROJECTEURS	4 043,63	17 703,77	EDUCATION NATIONALE	4 000,00
PRESTATION DE SERVICE	1 977,00		DEPARTEMENT	3 070,00
CLASSE MOBILE	8 732,51		AUTOFINANCEMENT	10 633,77
TOTAL DEPENSES	14 753,14		TOTAL RECETTES	17 703,77

L'Education nationale nous aide à hauteur de 4000 € pour une classe mobile

Le plafond de dépenses du département est de 7 600 € HT, un taux d'aide de 40% + le coefficient de solidarité de 1%. Soit une aide de 3 070 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- transmettre les demandes de subvention.
- Solliciter des devis supplémentaires
- Signer les devis

Après avoir entendu ces explications et délibéré, Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à

- transmettre les demandes de subvention.
- Solliciter des devis supplémentaires
- Signer les devis

ACQUISITION DOMAINE DE PEYSOUP – PORTAGE FINANCIER PAR LA SAFER – DEL 2017-046B

Le Domaine de PEYSOUP est une propriété de 26 ha. La SAFER a la possibilité de se porter acquéreur de ce domaine propriété au lieu-dit « Moulin de PEYSOUP » afin d'y installer différents projets.

Ces projets non exhaustifs sont les suivants :

- Exploiter la partie plantée en pins d'une superficie approximative de 15 ha.
- Aménager des gîtes ruraux et ou une maison d'habitation pour agriculteur.
- Réhabiliter le moulin et y installer un gîte.
- Réhabiliter l'étang et son pourtour en zone humide
- Créer un cheminement pédestre, pédagogique, découverte des milieux naturels faunes et flores, parcours naturel (écoles, centres de loisirs.....)
- Installation d'un écosystème permettant de favoriser le maintien de la biodiversité en faveur de la faune et de la flore.
- Installation d'un jeune agriculteur (maraîchers ou autres types de cultures) qui animera le site, création d'une ferme pédagogique.

Au titre du foncier : La collectivité a la possibilité de faire porter ce projet par la SAFER qui évaluera le bien. Le Département de la Gironde participe à hauteur de 30000 euros maxi/an pour les frais financiers et administratifs de portage et ceci pendant trois ans renouvelable une fois,

Un relevé topographique et une étude de faisabilité sont nécessaires afin de mener à bien ce projet.

Après avoir entendu ces explications,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- Faire porter le projet d'acquisition par la SAFER.
- Rembourser la SAFER à l'échéance de 6 ans.
- Solliciter l'aide du Conseil départemental de la Gironde pour le portage des frais financiers et administratifs de portage de l'opération.
- Solliciter l'appui technique du Pays Médoc, du Département de la Gironde, de la chambre d'agriculture.
- Solliciter l'aide de la Région nouvelle Aquitaine
- Lancer le relevé topographique et le lancement de l'étude de faisabilité.

REHABILITATION DE BATIMENTS COMMUNAUX – DEL 2017-044

La commune a sollicité l'intervention du Conseil départemental de la Gironde par le biais d'un marché d'accompagnement « Ingénierie – Habitat ».

Ce dispositif concerne :

- La réalisation de deux logements d'urgence sur Donissan

Deux bâtiments à rénover.

- Le premier bâtiment d'une superficie de 290 m² comporte un étage, est situé à proximité immédiate de la RD 1215 et de l'école maternelle.
- Le second bâtiment d'une superficie de 400 m² vient d'être acheté par la commune et comprend une habitation, un chai, un hangar, un jardin.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout dossier de subvention y afférent.

Après avoir entendu ces explications et délibéré, Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout dossier de subvention y afférent.

VENTE DE TERRAIN A MR ET MME LAGARDERE – DEL 2017-045

Par courrier du 17 avril 2017, Monsieur et Mme LAGARDERE viennent de se porter acquéreur de la parcelle n° 959 située route de BENON.

Ils nous demandent d'acheter au prix du marché le commun situé en face de leur propriété qui est entretenu par eux depuis 1996.

Après avoir entendu ces explications,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour la vente de ce bien

Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Il convient si accord du conseil municipal de

- Borner et délimiter la parcelle
- Solliciter l'avis des domaines, en aucun cas la vente ne pourra s'effectuer à un prix inférieur à l'estimation
- Cette vente donnera lieu à enquête publique et nomination d'un commissaire enquêteur.

Après avoir entendu ces explications et délibéré, Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Effectuer le bornage et demander le remboursement auprès du demandeur
- solliciter l'avis des domaines.

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION ET PROLONGATION DE CONTRATS AIDES – DEL 2017-046

Le 25 juin 2016, le conseil municipal a décidé le renouvellement et la création d'emplois dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Ces contrats sont aidés de 52 % à 70 % du brut plafonnés à 20h00.

Montant Brut pour 86.67 h mensuel	845.90 € brut + charges patronales 88.21 = 934.10 €
Aide perçue	439.86 € à 592.13 €
A la charge de la collectivité	341.97 € à 494.24 €

Ces contrats sont renouvelés pour un an ou plus pour les personnes suivies par cap emploi.

- renouvellement : Aide de cuisine, livraison des repas.
- renouvellement : Mairie, salle socio-culturelle, surveillance cour et nettoyage réfectoire.
- remplacement de personnel ATSEM : Nous venons de recevoir la confirmation de l'éducation nationale, pas de fermeture de classe à la rentrée 2017.

Création de contrat

- Restaurant scolaire maternel, dressage, nettoyage. *Ce contrat est conclu pour six mois.*
- *Restaurant scolaire élémentaire, bibliothèque, vestiaires stade, classes, sanitaires et locaux des associations de la salle socio-culturelle.*
- *Pause méridienne et nettoyage des classes.*

Il est proposé de :

Renouveler trois contrats et créer trois emplois CAE/CUI aux conditions fixées ci-après, à compter de juin, septembre et novembre 2017.

- Ces contrats sont aidés et réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
- La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat, du Conseil général et de Cap Emploi.

Autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions pour une durée de 6 ou 12 mois, et mettre en œuvre les démarches auprès de Pôle emploi et les différents partenaires.

Etant précisé que :

- Ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, et 60 mois pour les agents de plus de 50 ans, ou suivies par cap emploi sous réserve d'une convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
- L'aide varie de 52 % à 70 % du SMIC par heure travaillée dans la limite de 20 heures hebdomadaires.
- La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Après avoir entendu ces explications et délibéré, Le Conseil municipal, décide à la majorité de ses membres, soit 13 voix pour et deux abstentions, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Procéder à la création et au renouvellement de ces contrats et signer les conventions avec les partenaires sociaux ; Pole emploi, la mission locale, Cap emploi, le Conseil départemental.

PLACEMENT D'UN AGENT EN POSITION DE STAGIAIRE SUR UN EMPLOI VACANT AUX SERVICES TECHNIQUES

Ce dossier sera traité ultérieurement

FINANCES – PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE – DEMANDE DE SUBVENTION – DEL 2017-046C

➤ **Vu le Bugdet Primitif 2017**

Notre commune est riche de plusieurs calvaires et autres monuments témoins de l'histoire de nos villages. Ils parlent par leurs inscriptions et leurs symboles de la foi vive et active de nos ancêtres. Construits avec le soutien de riches fidèles, c'étaient des signes extérieurs de richesse à la gloire de Dieu.

Il est difficile de retracer l'histoire précise de chacun des calvaires mais on peut penser que beaucoup d'entre eux étaient des monuments commémoratifs.

Certains de ces monuments sont des souvenirs de missions, périodes marquées par des confessions massives.

D'autres étaient à l'endroit où s'était produit un évènement exceptionnel à l'issue funeste ou heureuse.

Ils ont tous été visités dans le but de diagnostiquer leur état.

En 2016, le conseil municipal a décidé de restaurer en priorité les calvaires de Martinon, de la route de Capdet, de Pontet, de Lafon, la statue de la vierge route de Moulis, le monument aux morts du cimetière.

Notre commune peut également s'enrichir de la présence de plusieurs lavoirs. Ces bassins alimentés par les sources et cours d'eau ont été utilisés par les femmes du village jusqu'au vingtième siècle et témoignent du passé de notre commune.

Le conseil municipal souhaite poursuivre la réhabilitation de ce patrimoine en 2017 et a inscrit au Budget primitif les crédits nécessaires à cette réalisation

Le conseil départemental de la Gironde apporte son soutien aux communes rurales. Sa participation est de 25% augmentée du coefficient de solidarité. Ce qui détermine le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES	
	PRIX HT	PRIX TTC	SUBVENTIONS ADOUR GARONNE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL	
RENOVATION CALVAIRES	3 440,00 €	4 128,00 €	Aide département	1 045,35 €
REMISE EN ETAT LAVOIRS	700,00 €	840,00 €	Autofinancement	3 922,65 €
TOTAL TRAVAUX ET PRESTATIONS	4 140,00 €	4 968,00 €	RECETTES	4 968,00 €

Après avoir entendu ces explications,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à transmettre un dossier de subvention au Conseil départemental de la Gironde.

**CLOS DES VIGNES - INTEGRATION AU DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX
DEL 2017-047**

Monsieur BARDALOU de l'Association syndicale libre du Clos des vignes nous a adressé un courrier. Il demande au Conseil municipal d'intégrer au domaine communal la voirie et les réseaux de ce lotissement.

Le conseil municipal est invité :

- à se prononcer
- à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié

Après avoir entendu ces explications et délibéré, Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Intégrer dans le domaine communal la voirie et les réseaux du clos des vignes, après vérification des installations électriques, de l'état de la voirie et des nuisances éventuelles.
- Signer l'acte notarié, les frais de procédure sont à répartir entre l'association le clos des vignes et la commune de Listrac-Médoc

**RECRUTEMENT DU POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES - CREATION D'UN
POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL. – DEL 2017-048**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifiée par le décret n° 2016-1382 du 12.10.2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

Le 6 mars 2017, par délibération 2017-026B, le conseil municipal a décidé la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet. Au vu des candidatures reçues et du choix de la collectivité, il convient de procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Au vu l'exposé de Monsieur le Maire

Et après avoir entendu ces explications et délibéré, Le Conseil municipal, décide à la majorité de ses membres, soit 14 pour et un contre de :

- ***Procéder*** à la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 16 août 2017.
- ***Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au recrutement.***

QUESTIONS DIVERSES

RYTHMES SCOLAIRES

Un décret ministériel doit paraître prochainement afin de permettre aux communes qui le souhaitent de revenir à la semaine de quatre jours après avis des conseils municipaux et des conseils d'école. Cela laisse peu de temps avant la fin des classes le 7 juillet prochain.

Pour information le fonds d'amorçage cessera d'être versé à la rentrée de septembre 2018.

Le Bureau de la communauté de communes Médullienne se réunit le 26 juin 2017, et il semblerait déjà que plusieurs communes se positionneraient sur le retour à la semaine de quatre jours.

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer.

Après un tour de table, une majorité du conseil municipal souhaiterait revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017. Il faut cependant s'interroger sur la mise en œuvre de ce changement et éviter toute précipitation car nous sommes à quelques jours de la fin des classes.

CANICULE

Dispositions prises par la Mairie –

- climatiseurs portatifs
- Ventilateurs
- Arrosage et tourniquets
- Brumisateur

Travaux à prévoir

Pose de climatisation réversible en maternelle – Restaurant et bâtiments scolaires ainsi que le RDC de l'école élémentaire.

FIBRE SUR DONISSAN

Les travaux avancent comme prévu.

TRAVAUX BOURG NORD

Les travaux ont commencé par l'enfouissement des réseaux

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées Monsieur le Maire décide de lever la séance à 23h30.